

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

**C 87/87**

/CB

Objet

**Participation communale  
aux dépenses de fonction-  
nement de l'Etablissement  
privé au 1er degré sous  
contrat d'association.  
Ecole Ste Marie - St Jean  
Baptiste.**

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 29

FODR : 25

CONTRE :

ABSTENTION : 4

# Extrait du Registre des Délibérations

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS  
ROCHEFORT, LE

07. SEP. 1987

APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2-3-1982

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT

le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOLT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes  
DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -  
PAPEAU - POITENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONI par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme CENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du  
17 Novembre 1986, le Conseil Municipal avait fixé à 1 635 F  
(Mille six cent trente cinq francs) le montant de la contribution  
forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève, pour l'année  
scolaire 1985-1986 aux classes sous contrat d'association de  
l'école Ste Marie - St Jean Baptiste de ROYAN.

La cotisation totale de l'année  
scolaire 1985-1986 était donc de 1 635 F X 265 élèves = 433 275 F.

Il convient de fixer le montant de la  
contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire  
1986-1987.

Il est proposé d'indexer ce forfait  
de 3 % et de le fixer à 1 684 F par élève pour l'année scolaire  
1986-1987.

L'effectif étant de 268 élèves, la  
participation financière de la commune serait de :

1 684 F X 268 = 451 312 F

Le Conseil Municipal,

- Vu la législation en vigueur
- Après en avoir délibéré

.../...

DECIDE :

. de fixer à 1 684 F (Mille six cent quatre vingt quatre francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1986-1987, aux classes sous contrat d'association de l'école Ste Marie - St Jean Baptiste sous réserve des charges afférentes aux personnes enseignant, rénumérés directement par l'Etat.

. d'imputer la dépense totale soit :

1 684 F X 268 élèves = 451 312 F

au chapitre 943 article 6409.1 du Budget Primitif de l'exercice 1987.

Fait et délibéré à ROYAN,  
Les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre MM. les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP